



VILLE DE
LANDIVISIAU

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/044

*Portant sur l'interdiction de stationnement et de circulation avenue du Maréchal Foch
afin de réaliser des travaux de taille des tilleuls*

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,
Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,
Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,
Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande des services techniques municipaux en date du 19 février 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le stationnement des véhicules sera interdit avenue du Maréchal Foch, du carrefour avec l'allée de la Croix jusqu'au carrefour avec la rue des Perdrix, à partir du lundi 24 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux. Les panneaux seront avancés au fur et à mesure de l'avancement du chantier de taille.

Article 2 : La circulation sera alternée avenue du Maréchal Foch, du carrefour avec l'allée de la Croix jusqu'au carrefour avec la rue des Perdrix, à partir du lundi 24 février 2025 et jusqu'à la fin des travaux. Les panneaux seront avancés au fur et à mesure de l'avancement du chantier de taille.

Article 3 : Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 19 février 2025

L'adjoint au Maire,

Louis SALIOU

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 20.02.2025

Et de la publication, le 20.02.2025

La Directrice Générale des Services,

Catherine THOMAS

